



## SECTION I: INTRODUCTION ET CONTEXTE

---

Malgré les nombreux efforts consentis, la faim et la malnutrition persistantes continuent à être le lot de millions de personnes. La crise alimentaire de 2007-2008 et la crise financière et économique qui a suivi en 2009 et continué de sévir en 2012, ont brutalement mis en lumière les difficultés rencontrées au quotidien, dans le monde entier, par des millions de familles qui doivent lutter contre la faim et la pauvreté et peinent à trouver une stabilité et à gagner de quoi vivre de manière juste et digne.

### 1.1 LA RÉFORME DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE, SA VISION ET SES RÔLES

---

Confrontés à l'aggravation de la faim et à une gouvernance fragmentée de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont convenus, lors de la trente-quatrième session, en octobre 2008, d'engager une réforme ambitieuse. La réforme du CSA, approuvée par tous ses États membres en 2009<sup>ii</sup>, redéfinit la vision et les rôles du CSA, qui constituera «la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité».

Peuvent être membres du Comité tous les États Membres de la FAO, du PAM ou du FIDA ou les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas Membres de la FAO; en outre, le Comité est ouvert aux participants ci-après: représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réseaux; systèmes internationaux de recherche agricole; institutions financières internationales et régionales et représentants d'associations du secteur privé et de fondations

---

<sup>i</sup> Le rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*, publication annuelle de la FAO, du FIDA et du PAM, a pour objet de sensibiliser aux problèmes liés à la faim dans le monde et d'analyser les causes profondes de la faim et de la malnutrition. Le rapport de 2011 met en lumière la diversité des répercussions de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008 sur les différents pays, les plus pauvres étant les plus durement touchés. Bien que quelques grands pays soient parvenus à éviter les pires effets de la crise, les habitants de nombreux petits pays dépendants des importations ont été confrontés à une véritable flambée des prix qui, même lorsqu'elle n'a été que temporaire, a pu avoir des effets permanents sur leurs moyens de gagner leur vie et leur possibilité d'échapper à la pauvreté par la suite. À partir de 2017, un suivi intégré des progrès accomplis en direction des cibles en rapport avec l'ODD 2 et d'autres cibles est présenté dans des rapports annuels sur l'état de la sécurité alimentaire dans le monde objectifs a par ailleurs accueilli favorablement la proposition relative à un suivi intégré des progrès accomplis s'agissant des cibles de l'ODD 2 et d'autres ODD par l'intermédiaire des futurs rapports annuels sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* publiés conjointement par la FAO, le FIDA et le PAM en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF et la Banque mondiale.

<sup>ii</sup> Document relatif à la réforme du CSA :

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS\\_2009\\_2\\_Rev\\_2\\_F\\_K7197.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf)

philanthropiques privées. Les décisions du Comité sont adoptées par consensus entre les États membres, qui ont un droit de vote exclusif.

Selon la vision remaniée, le CSA «luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»<sup>iii</sup>. Les rôles principaux, que le Comité assumera progressivement, sont définis comme suit: offrir une plateforme pour promouvoir une meilleure coordination aux échelons mondial, régional et national; promouvoir la convergence des politiques; faciliter la fourniture d'un appui et d'avis aux pays et aux régions; enfin, promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux<sup>iv</sup>.

Les débats et les décisions du Comité s'appuient sur des compétences spécialisées structurées, grâce à la création d'un groupe d'experts de haut niveau afin que les décisions et les recommandations du CSA soient fondées sur des éléments probants concrets et sur les connaissances les plus récentes. La Conférence de la FAO a institué le CSA, en tant que Comité accueilli à la FAO, ayant un Secrétariat mixte FAO/FIDA/PAM.

Les acteurs non gouvernementaux ont été invités à s'organiser de façon autonome pour faciliter leur interaction et leur engagement avec le Comité, effort qui a conduit à la création du Mécanisme de la société civile (MSC), puis du Mécanisme du secteur privé (MSP). Parallèlement, plusieurs pays, organisations et mécanismes régionaux débattent activement des moyens de renforcer leur engagement dans les initiatives et les délibérations du CSA, et leurs interactions avec elles.

## 1.2 NATURE, OBJET ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL

---

Le présent Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition est un document unique et en évolution constante, qui est approuvé chaque année par le CSA en réunion plénière. Il a pour objet d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées de nombreuses parties prenantes. Le Cadre stratégique mondial est suffisamment souple pour pouvoir être ajusté en fonction des changements de priorité. Le principal intérêt de ce document est d'offrir un cadre général et un document de référence unique contenant des conseils pratiques pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été validées par la prise en main, la participation et la consultation de grande ampleur que permet le CSA.

Le Cadre n'est pas un instrument juridiquement contraignant. Il propose des directives et des recommandations visant à promouvoir une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national de la part de l'ensemble des parties prenantes, tout en insistant sur la responsabilité première des gouvernements et sur le rôle central de la prise en main, par les pays, des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

---

<sup>iii</sup> Document *Réforme du CSA*, paragraphe 4.

<sup>iv</sup> Pour une description complète de ces rôles, voir le document *Réforme du CSA*, par. 5 et 6.

Le Cadre stratégique mondial met l'accent sur la cohérence des politiques et s'adresse aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques concernant des secteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, l'agriculture, la santé, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie ou l'investissement. Ces directives et recommandations doivent être interprétées et appliquées dans le respect des politiques, des institutions et des dispositifs juridiques nationaux. Le Cadre stratégique mondial est aussi un outil d'information majeur pour guider l'action des responsables des politiques et des décideurs, des partenaires de développement, des institutions de coopération et des organisations humanitaires, ainsi que des organisations internationales et régionales, des institutions financières, des instituts de recherche, des organisations de la société civile (OSC), du secteur privé, des ONG et de toutes les autres parties prenantes pertinentes actives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national.

Le Cadre stratégique mondial contient l'ensemble des recommandations pertinentes adoptées en séance plénière par le CSA et tient compte d'autres cadres, directives et processus de coordination existant à tous les niveaux; des expériences et des évaluations des pays, des pratiques optimales, des enseignements tirés et des connaissances factuelles. Il est censé refléter – de manière non exhaustive – le degré de consensus existant entre les gouvernements, avec des apports de l'ensemble des parties prenantes du CSA, notamment les partenaires fournisseurs de ressources, les organisations internationales, les universités, les banques de développement, les fondations, les OSC et le secteur privé. Le Cadre stratégique mondial est un instrument évolutif qui est mis à jour chaque année pour intégrer, s'il y a lieu, les décisions et recommandations adoptées par le CSA en séance plénière.

Conformément au mandat défini par le CSA en séance plénière, le Cadre stratégique mondial s'inspire de plusieurs cadres antérieurs, qu'il a pour objectif de compléter et dont il doit assurer la cohérence. Il s'agit notamment du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>v</sup>, de la Déclaration finale du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire<sup>vi</sup>, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>vii</sup>, des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>viii</sup>, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires<sup>ix</sup> et du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées<sup>x</sup>.

---

<sup>v</sup> <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

<sup>vi</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final\\_Declaration/WSFS09\\_Declaration.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf)

<sup>vii</sup> <http://www.fao.org/3/a-y7937e.pdf>

<sup>viii</sup> <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>

<sup>ix</sup> <http://www.fao.org/3/a-au866f.pdf>

<sup>x</sup> <http://www.fao.org/3/a-bc852f.pdf>

Les autres documents qui ont été utilisés pour établir le Cadre stratégique mondial sont les suivants (liste non exhaustive): le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)<sup>xi</sup>, la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée lors du Sommet du G-8 à L'Aquila<sup>xii</sup>, l'Évaluation internationale des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD)<sup>xiii</sup>, la Stratégie de renforcement de la nutrition (SUN) pour 2016-2020 – De l'idée à la réalisation<sup>xiv</sup> et la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)<sup>xv</sup>. En plus des cadres internationaux, un certain nombre de cadres régionaux tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)<sup>xvi</sup> ont aussi été utilisés.

---

<sup>xi</sup> <http://www.un.org/ga/president/62/letters/cfa160708.pdf>

<sup>xii</sup> La Déclaration commune de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009). Voir: [http://www.g8italia2009.it/static/G8\\_Allegato/LAquila\\_Joint\\_Statement\\_on\\_Global\\_Food\\_Security%5B1%5D,0.pdf](http://www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/LAquila_Joint_Statement_on_Global_Food_Security%5B1%5D,0.pdf)

<sup>xiii</sup> Dans la section sur le Contexte du Résumé à l'intention des décideurs de l'EICSTAD, il est précisé que l'étude aborde des aspects essentiels aux fins de l'élaboration de politiques et fournit des informations scientifiques et factuelles aux décideurs appelés à évaluer des points de vue contradictoires sur des questions controversées comme les conséquences de l'amélioration de la productivité sur l'environnement, les effets des cultures transgéniques sur le milieu naturel et la santé humaine, les répercussions de l'essor des bioénergies sur l'environnement et sur l'offre et les prix des denrées alimentaires à long terme et les incidences du changement climatique sur la production agricole. Il est également indiqué que l'EICSTAD ne préconise aucune politique ni pratique spécifique, mais qu'elle évalue les principaux défis liés aux connaissances, aux sciences et aux technologies agricoles et propose un éventail de mesures possibles pour atteindre les objectifs de développement et de viabilité à long terme. Il s'agit d'une initiative axée sur l'action, sans caractère prescriptif.

<sup>xiv</sup> <http://www.scalingupnutrition.org/> Le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN) a été lancé en septembre 2010 pour promouvoir un engagement politique accru envers la lutte contre la faim et la sous-nutrition dans le monde et accélérer les résultats, dans le contexte du droit à une sécurité alimentaire adéquate pour tous. Les pays membres sont soutenus par un large éventail de parties prenantes issues de divers secteurs et de réseaux mondiaux de donateurs, de la société civile, d'entreprises, d'instituts de recherche et du système des Nations Unies. Les gouvernements et leurs partenaires du Mouvement consacrent plus de ressources à la nutrition et s'efforcent de mieux aligner leur appui financier et technique sur ces priorités nationales. Ils aident les pays à mettre en œuvre leurs interventions visant spécifiquement la nutrition et leurs stratégies de développement attentives à la nutrition. Ils travaillent en concertation avec les pays adhérant au mouvement SUN, unis dans une même approche gouvernementale ayant pour objectif d'améliorer les résultats en matière de nutrition dans de multiples secteurs, tels que l'agriculture, la santé, la protection sociale, l'éducation et l'environnement. Les membres du mouvement SUN travaillent ensemble pour réduire la fragmentation des efforts aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir la cohérence et l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition et contribuer à produire des résultats.

<sup>xv</sup> <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8160f.pdf>

<sup>xvi</sup> <http://www.fao.org/docrep/005/Y6831E/y6831e00.htm>

### 1.3 DÉFINITIONS<sup>xvii</sup>

---

#### **Sécurité alimentaire**

*La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, salubre et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA<sup>xviii</sup>.*

#### **Le droit à une alimentation adéquate**

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>xix</sup> de 1966 reconnaissent:

*«...le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) suffisante, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence» (paragraphe 1 de l'Article 11) et «le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim» (paragraphe 2 de l'Article 11).*

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>xx</sup> a défini le droit à une nourriture suffisante comme suit:

*«Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le contenu essentiel du droit à une nourriture suffisante comprend (...) la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu; (et) l'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme (...) L'accessibilité est à la fois économique et physique.»*

---

<sup>xvii</sup> Aux fins du présent document, les expressions «petits producteurs vivriers» ou «petits exploitants agricoles» désignent les petits agriculteurs, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les artisans-pêcheurs, les pasteurs, les peuples autochtones et les paysans sans terre. Une attention particulière doit être accordée aux femmes et aux jeunes (Réforme du CSA, CFS:2009/2 Rev.2, paragraphe 11, alinéa ii).

<sup>xviii</sup> Tel que défini dans le document relatif à la réforme du CSA:

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS\\_2009\\_2\\_Rev\\_2\\_E\\_K7197.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_E_K7197.pdf)

<sup>xix</sup> <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

<sup>xx</sup> E/C.12/1999/5 – Observation générale 12, pp. 6, 8 et 13.

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CESCR/Pages/CESCRIndex.aspx>

## SECTION 2: LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR

---

### 2.1 LES CAUSES STRUCTURELLES DE LA FAIM ET DE LA MALNUTRITION

---

Il est nécessaire de connaître les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition pour identifier et classer par priorité les mesures à prendre afin de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition et le droit à une alimentation adéquate pour tous. Une liste indicative, non exhaustive, des facteurs susceptibles de favoriser la faim et la malnutrition, établie à partir de diverses sources, est présentée ci-dessous<sup>xxi</sup>:

#### a. Gouvernance

- i. Le caractère inadéquat des structures de gouvernance qui ne permettent pas d'assurer la stabilité des institutions, la transparence, l'obligation de rendre compte, l'état de droit et l'absence de discrimination qui conduisent à la prise de décisions rationnelles et qui sont les fondements de l'accès aux denrées alimentaires et de l'amélioration des niveaux de vie;
- ii. Les guerres, les conflits et le manque de sécurité qui contribuent à accentuer considérablement la faim et l'insécurité alimentaire; dans les États fragiles, les conflits, l'instabilité politique et la faiblesse des institutions accroissent l'insécurité alimentaire;
- iii. L'insuffisance de l'engagement politique de haut niveau et de la priorité accordée à la lutte contre la faim et la malnutrition, notamment le fait que les promesses et les engagements passés n'ont pas été pleinement respectés et la reddition de comptes insuffisante;
- iv. Le manque de cohérence dans les choix stratégiques et une hiérarchisation insuffisante des politiques, des plans, des programmes et des financements prévus pour combattre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, centrés en particulier sur les populations les plus vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire;
- v. Les carences des services publics dans les zones rurales et la participation insuffisante des représentants des communautés aux décisions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence;
- vi. La fragmentation de la coopération et des financements, la dispersion de l'aide dans un grand nombre de projets qui ont une échelle trop réduite pour avoir un impact significatif et qui alourdissent les coûts administratifs déjà élevés.

#### b. Facteurs relatifs à l'économie et à la production

- i. La pauvreté et les difficultés d'accès à la nourriture, souvent liées aux taux de chômage élevés et aux possibilités de travail décent insuffisantes; les systèmes de protection sociale inadéquats; la distribution inégale des ressources productives, telles que la terre, l'eau, le crédit et les connaissances, le faible pouvoir d'achat des travailleurs dont la rémunération est peu élevée et des populations rurales et urbaines pauvres et la faible productivité des ressources;

---

<sup>xxi</sup> Cette liste a été établie, comme celle de la section 2 ci-dessous, à partir de diverses sources, notamment de contributions apportées par les parties prenantes durant les consultations mondiales en ligne et les débats des conférences régionales.

- ii. La croissance insuffisante de la production agricole;
- iii. L'absence de système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, équitable, dépourvu de distorsion et transparent, propre à promouvoir l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement pourrait jouer un rôle dans l'insécurité alimentaire mondiale;
- iv. L'insécurité persistante des régimes fonciers et de l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, en particulier pour les agricultrices;
- v. L'insuffisance des investissements internationaux et nationaux dans le secteur agricole et l'infrastructure rurale, surtout en faveur des petits producteurs agroalimentaires;
- vi. Les difficultés d'accès des producteurs aux technologies, aux intrants et aux institutions pertinents;
- vii. Le caractère trop secondaire de l'élevage dans les systèmes agricoles;
- viii. Les carences des infrastructures qui ne permettent pas de réduire les pertes après récolte ni de fournir des débouchés;
- ix. Les quantités importantes de déchets alimentaires;
- x. L'absence d'assistance technique globale pour les producteurs agroalimentaires.

**c. Facteurs démographiques et sociaux**

- i. L'attention insuffisante accordée au rôle et aux contributions des femmes et à leur situation de vulnérabilité particulière au regard de la malnutrition, et les nombreuses formes de discrimination juridique et culturelle dont elles font l'objet; sans oublier les vulnérabilités nutritionnelles spécifiques des femmes et des enfants qui, bien souvent, ne reçoivent pas toute l'attention voulue;
- ii. Évolution de la population: la croissance démographique, l'urbanisation et l'exode rural; l'emploi rural, l'absence de possibilités de diversification des moyens d'existence, et les inégalités croissantes entre les différents groupes de population au sein des pays;
- iii. Le manque de systèmes de protection sociale efficaces, notamment de filets de sécurité;
- iv. La marginalisation des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les personnes déplacées à l'intérieur des pays ou les réfugiés et la discrimination à leur rencontre, ainsi que l'exclusion sociale et culturelle qui frappe la plupart des victimes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
- v. Les déterminants sociaux de la malnutrition, notamment les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, aux soins maternels et infantiles, et à des soins de santé de qualité;
- vi. La prévention et le traitement des maladies liées à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la consommation alimentaire inadéquate ou excessive, s'accompagnant souvent de carences en micronutriments essentiels, peut causer de graves problèmes de santé, en particulier la malnutrition et l'obésité;
- vii. Les faibles niveaux d'instruction et d'alphabétisation qui ont une incidence sur la malnutrition, notamment les pratiques ou comportements alimentaires néfastes;
- viii. L'insuffisance de l'appui visant à promouvoir des pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

**d. Climat/Environnement**

- i. L'insuffisance de la préparation et de la réponse aux catastrophes contribue à la faim et a une incidence sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire, qui vivent souvent dans des zones marginales, sont à

- la fois les plus exposées aux aléas naturels et les moins en mesure d'en supporter les effets;
- ii. La dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles, en particulier de la biodiversité;
  - iii. L'impact du changement climatique sur l'agriculture, y compris la dégradation des terres, l'incertitude croissante quant aux rendements des cultures et l'intensification des inondations et des sécheresses; ainsi que les effets des aléas climatiques sur les populations les plus vulnérables;
  - iv. L'utilisation non durable des ressources naturelles;
  - v. L'attention insuffisante accordée à la gestion et à la conservation durables des ressources halieutiques et forestières, en tant que facteur permettant de préserver leur contribution à la sécurité alimentaire.

## 2.2 ENSEIGNEMENTS TIRÉS D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les résultats obtenus sur plusieurs décennies montrent que la prévalence de la sous-alimentation et le nombre de personnes sous-alimentées ont diminué. Dans le monde, la prévalence de la sous-alimentation est passée de 18,6 pour cent pendant la période 1990-1992 à 10,9 pour cent pendant la période 2014-2016 et, dans les pays en développement, la proportion est descendue de 23,3 à 12,9 pour cent durant le même laps de temps. Ainsi, les régions en développement, considérées dans leur ensemble, sont près d'avoir atteint la cible C du premier OMD, relative à la faim.

Toutefois, le nombre de personnes sous-alimentées diminue moins vite en chiffres absolus qu'en valeur relative. Dans les pays en développement, ce nombre est passé de 990,7 millions pendant la période 1990-1992 à 779,9 millions pendant la période 2014-2016, ce qui est bien loin de la cible du Sommet mondial de l'alimentation, qui est de faire descendre ce chiffre à 515 millions d'ici à 2015<sup>xxii</sup>. Il faut donc que l'ensemble des acteurs se concentrent plus efficacement sur les défis les plus urgents, ce que le Cadre stratégique mondial est censé faciliter. Toutes les parties prenantes doivent tirer les enseignements de l'expérience acquise et en tenir compte pour concevoir des stratégies plus efficaces dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces enseignements sont les suivants (liste non exhaustive):

- a) Les programmes de développement doivent être pris en main et dirigés par les pays;
- b) Il faut des systèmes de gouvernance efficaces à l'échelle des pays, associant les parties prenantes à tous les niveaux et comprenant des institutions, des structures et des

<sup>xxii</sup> Nombre et proportion de personnes sous-alimentées: estimations obtenues par la méthode révisée de calcul de la sous-alimentation publiée dans le rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*:

	1990-92	2000-02	2005-07	2010-12	2014-16
<b>MONDE</b>	<b>1010,6</b>	<b>929,6</b>	<b>942,3</b>	<b>820,7</b>	<b>794,6</b>
	18,6 %	14,9 %	14,3 %	11,8 %	10,9 %
<b>RÉGIONS DÉVELOPPÉES</b>	<b>20,0</b>	<b>21,2</b>	<b>15,4</b>	<b>15,7</b>	<b>14,7</b>
	<5 %	<5 %	<5 %	<5 %	<5 %
<b>RÉGIONS EN DÉVELOPPEMENT</b>	<b>990,7</b>	<b>908,4</b>	<b>926,9</b>	<b>805,0</b>	<b>779,9</b>
	23,3 %	18,2 %	17,3 %	14,1 %	12,9 %

Source: Rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*

processus décisionnels efficaces, responsables et transparents pour garantir la paix et l'état de droit, qui sont des facteurs essentiels pour garantir un environnement commercial favorable;

- c) Il faut garantir la participation des femmes, en tant qu'intervenantes clés, aux activités agricoles, compte tenu de leur contribution potentielle à la production des aliments consommés dans les pays en développement, et mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet – dans les domaines de l'accès aux biens de production, aux services de vulgarisation et aux services financiers – et qui se traduisent par une baisse de la productivité et par une plus grande pauvreté;
- d) Il faut éviter que la faim et la malnutrition se transmettent de génération en génération, notamment en misant sur l'éducation et sur l'alphabétisation des femmes et des filles;
- e) Il faut intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux échelons national, régional et mondial;
- f) Il faut réduire les pertes après récolte et les déchets alimentaires, actuellement excessifs, en investissant dans les infrastructures rurales, en particulier pour améliorer les communications, le transport, l'entreposage, l'efficacité énergétique et le recyclage des déchets tout au long de la chaîne de valeur; et il faut réduire le gaspillage alimentaire de la part des consommateurs;
- g) La qualité, la sécurité sanitaire et la diversité des aliments consommés sont importantes, de même que leur valeur calorique;
- h) Des programmes de protection sociale et des filets de sécurité ciblés et bien conçus sont nécessaires pour garantir aux populations pauvres et vulnérables un accès à la nourriture, à tout moment;
- i) Toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier les petits producteurs alimentaires et les communautés locales, doivent être étroitement associés à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des programmes et projets, notamment des programmes de recherche;
- j) L'investissement à la fois accru et responsable du secteur privé dans l'agriculture, en tant qu'activité économique, et en particulier le rôle d'investisseurs des petits producteurs vivriers, sont importants et doivent être encouragés;
- k) Pour inverser la tendance à la baisse de la productivité agricole tout en évitant les impacts négatifs qui pourraient compromettre la durabilité de l'environnement, il faut assurer la mise au point et le transfert de technologies; promouvoir des activités de recherche et développement et des services de vulgarisation dans les secteurs public et privé;
- l) La gestion rationnelle des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que les pratiques agroécologiques se sont avérées importantes pour contribuer au développement durable de l'agriculture, améliorer les revenus des producteurs agroalimentaires et renforcer leur résilience face au changement climatique<sup>xxiii</sup>;
- m) Les connaissances locales sont importantes pour promouvoir la sécurité alimentaire, qui est influencée par l'aptitude à gérer les actifs naturels et la biodiversité, ainsi que pour s'adapter aux effets localisés du changement climatique.

---

<sup>xxiii</sup> Voir, par exemple, Économie de l'agriculture de conservation, FAO 2001.



## 2.3 LES DÉFIS QUI SE PROFILENT À L'AVENIR

---

À l'avenir, un certain nombre de nouveaux défis devront être relevés dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il s'agira en particulier:

- a) de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations urbaines et rurales toujours plus nombreuses, dont les préférences alimentaires changent;
- b) de garantir une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles;
- c) d'accroître la résilience face au changement climatique;
- d) de trouver des solutions durables face à la concurrence croissante pour les ressources naturelles.

## SECTION 3: BASES ET CADRES GÉNÉRAUX

---

Un certain nombre de cadres généraux énoncent les grands principes à suivre et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces cadres comprennent le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>xxiv</sup>, la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire<sup>xxv</sup>, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a établi le droit fondamental à une alimentation adéquate, et l'ensemble des dispositions du droit international en vigueur en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et les droits de l'homme. Les cadres ci-après revêtent une importance particulière, car ils sont spécifiquement liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

### 3.1 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

---

En septembre 2015, 193 pays ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui a pour ambition d'engager la communauté mondiale sur la voie de la durabilité et de la résilience et de faire en sorte qu'il n'y ait plus de laissés pour compte. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se veut universel, applicable à tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, et vise à accomplir les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été atteints. Il engage tous les pays et parties prenantes à se concentrer sur les notions de «peuple», «planète», «prospérité», «paix» et «partenariat» et à atteindre les 17 objectifs et 169 cibles, qui sont intégrés et indivisibles et qui font la synthèse des trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Les objectifs et cibles sont axés sur les droits fondamentaux de tous, et bon nombre d'entre eux portent sur des questions examinées au sein du CSA, en particulier l'ODD 2 – «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable». Le Programme 2030 doit être pris en main par les pays et, pour qu'il soit conduit à bon terme, il faut que les pays puissent mobiliser le soutien de l'ensemble des parties prenantes en direction des objectifs fixés afin que tous les moyens nécessaires soient réunis. À ce sujet, le Programme d'action d'Addis-Abeba émanant de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement reconnaît l'importante contribution des décisions et des recommandations du CSA s'agissant d'intensifier les efforts visant à mettre fin à la faim et à la malnutrition. En outre, le Programme 2030 réaffirme explicitement le rôle important et le caractère inclusif du CSA, qui a décidé de placer la mise en œuvre du Programme 2030 au cœur de ses activités et de contribuer, dans le cadre de son mandat, au cadre de suivi et d'examen par thème du Programme 2030.

---

<sup>xxiv</sup> <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

<sup>xxv</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final\\_Declaration/WSFS09\\_Declaration.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf)



### 3.2 DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

---

Ces directives volontaires offrent un cadre général pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition. Elles appellent à faire du droit à une alimentation adéquate le principal objectif des politiques, des programmes, des stratégies et de la législation en matière de sécurité alimentaire; à veiller à ce que les principes relevant des droits de l'homme (participation, obligation de rendre compte, non-discrimination, transparence, dignité humaine, autonomisation et état de droit) guident les activités visant à améliorer la sécurité alimentaire; et à tenir compte du fait que les politiques, les programmes, les stratégies et la législation doivent renforcer l'autonomisation des titulaires de droits et l'obligation de rendre compte des titulaires de devoirs, renforçant ainsi les notions de droits et de devoirs, par opposition à la charité et à la philanthropie.

### 3.3 LES CINQ PRINCIPES DE ROME POUR UNE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE DURABLE

---

Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, adoptés en novembre 2009 par le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome, fournissent une base stratégique solide pour une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, tout en reprenant la stratégie d'action sur deux fronts pour combattre la faim:

**Principe 1:** Investir dans des plans pris en charge par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.

**Principe 2:** Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.

**Principe 3:** S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en: 1) une action directe immédiate visant à lutter contre la faim dont souffrent les plus vulnérables; et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

**Principe 4:** Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

**Principe 5:** Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à investir dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels.

### 3.4 LES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

---

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été approuvées par le CSA, à sa trente-huitième session (session extraordinaire), en mai 2012. Ces Directives servent de référence et de guide pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et progresser sur la voie de la sécurité alimentaire pour tous et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (voir la section 4.8).

### 3.5 LES PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

---

Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont été adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale à sa quarante et unième session, en octobre 2014.

Les Principes visent tous les types d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – publics, privés, grands et petits – et englobent les activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination des produits, d'un bout à l'autre du système alimentaire. Ils offrent un cadre auquel peuvent se référer toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse de mettre au point des politiques, programmes ou cadres de réglementation au niveau national, des programmes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, ou des accords et des contrats spécifiques (voir la section 4.2).

### 3.6 LE CADRE D'ACTION POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION LORS DES CRISES PROLONGÉES

---

Le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées a été approuvé par le CSA à sa quarante-deuxième session, en octobre 2015.

Il propose une démarche pour traiter des situations critiques d'insécurité alimentaire et de dénutrition et favoriser la résilience lors de crises prolongées suivant des modalités adaptées aux problèmes rencontrés et compte tenu des circonstances particulières, en veillant à éviter d'alimenter les déterminants fondamentaux de ces crises et, si les conditions l'indiquent, à contribuer à résoudre. Le Cadre d'action a pour objet de guider les responsables politiques dans la conception, l'application et le suivi de politiques et de mesures concrètes visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongées.

### 3.7 PARTENARIAT MONDIAL POUR UNE COOPÉRATION EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

---

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra<sup>xxvi</sup> se réclament de cinq principes fondamentaux, applicables aux pays qui y ont souscrit:

- **Appropriation:** Les pays en développement conduisent eux-mêmes leurs politiques et stratégies de développement et gèrent leurs activités de développement sur le terrain.
- **Alignement:** Les bailleurs de fonds alignent leur aide sur les priorités indiquées dans les stratégies nationales de développement des pays en développement.
- **Harmonisation:** Les bailleurs de fonds coordonnent mieux leurs activités mutuelles de développement pour éviter les doubles emplois et les coûts de transaction élevés pour les pays pauvres.
- **Gestion axée sur les résultats:** Toutes les parties concernées par l'aide mettent davantage l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les changements concrets qu'apporte l'aide dans la vie des pauvres.
- **Responsabilité mutuelle:** Les donateurs et les pays en développement se rendent compte mutuellement de manière plus transparente de l'utilisation de l'aide et informent les citoyens et les parlements de l'impact de leur aide.

Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement<sup>xxvii</sup> énonce des principes qui constituent le fondement d'une coopération efficace au service du développement entre les donateurs et les pays en développement. Ces principes sont les suivants: appropriation des priorités par les pays en développement, orientation vers les résultats; partenariats pour le développement ouverts à tous; et transparence et redevabilité réciproques. Certaines questions occupent le devant de la scène, notamment: promouvoir le développement durable dans les situations de conflit et de fragilité, conclure des partenariats pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux situations difficiles, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service d'un développement durable, la lutte contre la corruption et les flux illicites, le secteur privé et le développement, et le financement afférent au changement climatique.

### 3.8 CADRE GLOBAL D'ACTION ACTUALISÉ DES NATIONS UNIES (CGAA)

---

Le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA) est une approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies à l'appui des actions menées par les pays pour promouvoir des moyens d'existence ruraux durables et résilients et favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce n'est pas un instrument multilatéral ou intergouvernemental. L'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale a élaboré en juillet 2008 le premier Cadre global d'action (CGA) qui a été mis à jour en 2010 et complété en 2011 par une version résumée du CGAA.

Cette version résumée présente dix principes d'action essentiels, à savoir: action sur deux fronts pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition; approche holistique; les petits exploitants

---

<sup>xxvi</sup> <http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>

<sup>xxvii</sup> <http://www.oecd.org/dac/effectiveness/49650173.pdf>

agricoles, en particulier les femmes, au centre de l'action; attention plus grande accordée à la résilience des moyens d'existence des ménages; plus d'investissements mieux choisis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; marchés et commerce ouverts qui fonctionnent bien; valeur des partenariats à parties prenantes multiples et multisectoriels; engagement politique soutenu et bonne gouvernance; stratégies dictées par les pays, avec un appui régional; et obligation de rendre compte des résultats.

### 3.9 CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION (CIN2)

---

En novembre 2014, lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), les États Membres de la FAO et de l'OMS se sont engagés à mettre fin à la faim et à la malnutrition sous toutes ses formes et ont ainsi réaffirmé «le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation sûre, suffisante et nutritive dans l'exercice du droit à une alimentation adéquate ainsi que le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim». La Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action de la CIN2 ont été approuvés par les gouvernements qui participaient à la Conférence. La Déclaration de Rome souligne que, pour être efficace, la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes requiert des politiques holistiques et intersectorielles et une action coordonnée entre les différents acteurs à tous les niveaux et demande au système des Nations Unies, y compris au CSA, de redoubler d'efforts et de renforcer la collaboration et la coopération internationales en ce sens. Elle est complétée par un Cadre d'action comportant un ensemble d'orientations possibles et de stratégies à caractère volontaires, que les gouvernements sont invités à examiner, en coopération avec d'autres parties prenantes, pour donner suite aux engagements de la CIN2 et faire rapport sur les progrès accomplis. L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé ces deux documents aux termes de la résolution A/RES/70/259<sup>xxviii</sup>. Elle a, dans la même résolution, proclamé la décennie 2016-2025 «Décennie d'action pour la nutrition» et appelé la FAO et l'OMS à en conduire la mise en œuvre, en collaboration avec le PAM, le FIDA, l'UNICEF, avec la participation de mécanismes de coordination, tels que le Comité permanent des Nations Unies pour la nutrition, et de plateformes multipartites, telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), et en consultation avec d'autres organisations et plateformes internationales et régionales.

### 3.10 ACCORD DE PARIS LORS DE LA VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

---

L'Accord de Paris a été conclu en décembre 2015 lors de la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21) et signé par 193 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il concrétise le consensus mondial sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévoit des mesures visant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets de celui-ci et dresse un plan d'action mondial afin de parvenir à contenir le réchauffement planétaire à un écart nettement inférieur à 2 °C. L'accord conclu lors de la Conférence des Parties, qui entrera en vigueur en 2020, reconnaît comme priorité fondamentale la nécessité de sauvegarder la sécurité alimentaire et de mettre fin à la faim et aux vulnérabilités

---

<sup>xxviii</sup> [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/259&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/259&referer=/english/&Lang=F)



particulières des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes du changement climatique.

### 3.11 AUTRES CADRES ET DOCUMENTS

---

Plusieurs autres documents, instruments, directives et programmes présentent des principes et des stratégies qui peuvent être utiles pour parvenir à la sécurité alimentaire, notamment:

- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- La Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes
- Le Programme d'action de Beijing de 1995, en faveur des droits des femmes
- Les Conventions n° 87, 98 et 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- L'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD)
- La Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- La Stratégie de renforcement de la nutrition (SUN) 2016-2020 pour 2016-2020 – de l'idée à la réalisation
- Les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)
- Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

## SECTION 4: RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À D'AUTRES QUESTIONS

---

Compte tenu de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et des cadres généraux décrits dans la section 3, il règne un large consensus à l'échelon international sur les réponses à apporter aux causes profondes de la faim et de la nutrition dans un certain nombre de domaines. Les recommandations figurant dans la présente section sont extraites de décisions prises par le CSA. La liste n'est pas exhaustive et elle sera complétée au fur et à mesure que le Cadre stratégique mondial sera mis à jour pour tenir compte des décisions du CSA. La section 6 recense un certain nombre de questions pour lesquelles il reste à recueillir un consensus quant à la politique à adopter.

### 4.1 LA STRATÉGIE D'ACTION SUR DEUX FRONTS

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- La «Stratégie d'action sur deux fronts» (première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition 2012).

### 4.2 PROMOUVOIR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

---

Le Comité a approuvé:

- les «Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires» (2014)

### 4.3 INVESTIR CHEZ LES PETITS EXPLOITANTS

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait aux questions suivantes:

- «Comment accroître la sécurité alimentaire et les investissements favorables aux petits exploitants agricoles» (2011)
- «Investir dans la petite agriculture pour parvenir à la sécurité alimentaire» (2013)»
- «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés» (2016)

### 4.4 LUTTE CONTRE L'INSTABILITÉ EXCESSIVE DES PRIX

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Instabilité des prix et sécurité alimentaire» (2011)



#### 4.5 LES SEXOSPÉCIFICITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Équité hommes-femmes, sécurité alimentaire et nutrition» (2011)

#### 4.6 ACCROISSEMENT DURABLE DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA PRODUCTION AGRICOLES SUR LE PLAN SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental» (première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition [2012])

#### 4.7 NUTRITION

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Nutrition» (première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition [2012])

Le Comité a approuvé la proposition suivante:

- «Mobilisation du CSA au service de la nutrition» (2016)

#### 4.8 RÉGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» (2012)

#### 4.9 ACTION EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION EN PÉRIODES DE CRISE PROLONGÉES

---

Le Comité a approuvé:

- le « Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées» (2015)

#### 4.10 LA PROTECTION SOCIALE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «la protection sociale au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (2012).

#### 4.11 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Sécurité alimentaire et changement climatique» (2012).

#### 4.12 AGROCARBURANTS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Agrocarburants et sécurité alimentaire» (2013).

#### 4.13 LES PERTES ET GASPILLAGES DE NOURRITURE DANS LE CONTEXTE DE SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables» (2014).

#### 4.14 UNE PÊCHE ET UNE AQUACULTURE DURABLES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Une pêche et une aquaculture durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (2014).

#### 4.15 L'EAU AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «L'eau au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (2015).



#### 4.16 LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION – QUELS RÔLES PEUT JOUER L'ÉLEVAGE?

---

Le Comité a approuvé les recommandations relatives aux politiques ayant trait à la question suivante:

- «Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition – quels rôles peut jouer l'élevage?» (2016).

## SECTION 5: S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM<sup>xxix</sup>

---

Une bonne gouvernance pour la sécurité alimentaire et la nutrition s'impose à tous les niveaux – mondial, régional et en particulier national – si l'on entend faire progresser la lutte contre la faim et la malnutrition. Une bonne gouvernance exige que les gouvernements attribuent un ordre de priorité aux stratégies, politiques et programmes ainsi qu'aux financements pour s'attaquer à la faim et à la malnutrition, et que la communauté internationale coordonne et mobilise un appui significatif, sous la forme d'une aide humanitaire ou d'une aide au développement, aux niveaux national, bilatéral ou multilatéral, et selon les priorités identifiées par les pays.

La persistance de la faim sur une grande échelle, et plus récemment, la crise économique et la flambée des prix des produits alimentaires ont mis en évidence la fragilité des mécanismes mondiaux visant à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. La coordination entre les différents acteurs, aux niveaux national, régional et mondial, a été insuffisante. Pour neutraliser les causes structurelles de la faim et de la malnutrition, il faudra veiller à la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales pertinentes avec le droit à l'alimentation, et mettre en place des politiques, stratégies et programmes convergents attribuant la priorité absolue à la réponse aux besoins à long terme et aux demandes d'intervention d'urgence, pour assurer la sécurité alimentaire et remédier à la malnutrition. La réalisation de ces objectifs nécessite un appui transversal des gouvernements, une volonté politique et des actions coordonnées à long terme entre les différents secteurs. Les interventions doivent être financées comme il convient et pouvoir compter sur des capacités adéquates tant pour la mise en œuvre que pour le suivi de leur impact<sup>xxx</sup>.

### 5.1 PRINCIPALES ACTIONS AU NIVEAU DES PAYS

---

Il a été réaffirmé en maintes occasions que les États étaient responsables au premier chef de la sécurité alimentaire de leurs ressortissants, notamment dans le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, qui porte sur les plans pris en charge et dirigés par les pays et qui est énoncé comme suit:

*«Nous réaffirmons que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les*

---

<sup>xxix</sup> Cette section s'inspire largement de la Déclaration du Sommet mondial de Rome sur la sécurité alimentaire (2009), des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du Cadre global d'action actualisé des Nations Unies et de plusieurs autres documents et instruments reflétant un consensus généralisé et croissant sur l'approche optimale pour concevoir, coordonner, mettre en œuvre, soutenir, financer et contrôler les stratégies et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

<sup>xxx</sup> CGAA, paragraphe 8.



*principales parties prenantes. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire et en tiendrons compte dans nos programmes et budgets nationaux»<sup>xxxix</sup>.*

**Les recommandations qui suivent renforcent les principaux enseignements relatifs à l'action des pays, en particulier:**

- a) Les États doivent mettre en place des mécanismes interministériels, ou renforcer ceux qui existent déjà, pour prendre en charge les stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) L'idéal serait que ces mécanismes soient créés et coordonnés à un haut niveau du gouvernement, entérinés dans le droit national, et comprennent des représentants de ministères ou d'institutions nationales, provenant de tous les secteurs d'activité en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, notamment l'agriculture, la protection sociale, le développement, la santé, les infrastructures, l'éducation, les finances, l'industrie et la technologie;
- c) Les stratégies nationales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, qu'elles soient ou non incorporées dans des stratégies de développement plus générales ou de réduction de la pauvreté, doivent être globales, renforcer les systèmes alimentaires locaux et nationaux, et porter sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition (disponibilité, accès, utilisation et stabilité);
- d) Des mécanismes doivent être créés ou renforcés pour coordonner les stratégies et les actions avec les administrations locales; les États doivent envisager de mettre sur pied des plateformes et des cadres associant les diverses parties prenantes aux niveaux local et national, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, des textes de lois, des politiques et des programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, si possible en intégrant des mécanismes associant les diverses parties prenantes aux mécanismes de coordination nationaux. Les parties prenantes doivent comprendre, selon le cas, des représentants des administrations locales, de la société civile, du secteur privé, d'organisations d'agriculteurs, de petits producteurs et de producteurs d'aliments traditionnels, d'associations de femmes et de jeunes, des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et, le cas échéant, des donateurs et des partenaires de développement;
- e) Mettre au point des mécanismes de cartographie et de suivi, ou renforcer ceux qui existent déjà, de façon à mieux coordonner les actions des différentes parties prenantes et à faciliter la reddition des comptes;
- f) Lorsqu'ils conçoivent des stratégies et des programmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États doivent s'efforcer de prendre en compte les effets inattendus ou négatifs qu'ils pourraient avoir sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans d'autres États.

**Mise en œuvre des Directives relatives au droit à une alimentation adéquate**

Au-delà des recommandations de la section précédente, les Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate donnent aux pays des indications pratiques pour la mise en

---

<sup>xxxix</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 9.

place d'un cadre institutionnel et juridique efficace et approprié, l'établissement de mécanismes de suivi indépendants et la mise en application des cadres établis.

Les sept étapes recommandées aux fins de la mise en œuvre des Directives volontaires sont les suivantes<sup>xxxii</sup>:

**Première étape:** Déterminer quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire, où elles vivent et pourquoi elles ont faim. En s'appuyant sur des données ventilées, analyser les causes profondes de leur insécurité alimentaire pour permettre aux gouvernements de mieux cibler leurs efforts.

**Deuxième étape:** Procéder, en consultation avec les principales parties prenantes, à une évaluation attentive des politiques, institutions, législations, programmes et allocations budgétaires existants, pour mieux recenser à la fois les contraintes et les moyens possibles de répondre aux besoins des personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'assurer le respect de leurs droits.

**Troisième étape:** Sur la base de cette évaluation, adopter une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de nutrition fondée sur les droits de l'homme qui servira de feuille de route pour une action coordonnée des pouvoirs publics en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Cette stratégie devra indiquer les divers objectifs, échéances et responsabilités, et comprendre des indicateurs d'évaluation connus de tous, et elle servira de base pour l'allocation des ressources budgétaires.

**Quatrième étape:** Définir les rôles et responsabilités des institutions publiques concernées à tous les niveaux, afin d'assurer la transparence, la reddition des comptes et une coordination efficace et, si nécessaire, établir, réformer ou améliorer l'organisation et la structure de ces institutions publiques.

**Cinquième étape:** Envisager la transposition du droit à l'alimentation dans la législation nationale, par exemple dans la constitution, dans une loi-cadre ou dans une loi sectorielle, afin d'établir une norme contraignante à long terme pour les pouvoirs publics et les parties prenantes.

**Sixième étape:** Contrôler l'incidence et les résultats des politiques, législations, programmes et projets, pour pouvoir mesurer les accomplissements au regard des objectifs fixés, combler les éventuelles lacunes et améliorer constamment l'action des pouvoirs publics. Des évaluations de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation pourraient notamment être prévues. Une attention particulière doit être apportée au suivi de la situation des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, quant à leur sécurité alimentaire et à leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en oligo-éléments.

**Septième étape:** Mettre en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours, judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs, pour permettre aux détenteurs de droits d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et faire en sorte que des mesures correctives puissent être prises sans retard lorsque les politiques ou programmes ne sont pas mis en œuvre ou n'assurent pas la fourniture des services attendus.

---

<sup>xxxii</sup> Rédigé par l'unité de la FAO chargée de la question du droit à l'alimentation.



## 5.2 RENFORCER L'APPUI RÉGIONAL AUX ACTIONS NATIONALES ET LOCALES

---

Alors que les actions menées au niveau national sont les plus cruciales, la plupart des pays tireraient profit d'une amélioration de la coordination et de la collaboration au niveau régional. Conformément à leurs mandats, les organisations intergouvernementales régionales ont quelques tâches importantes à remplir: fournir des incitations politiques et des conseils techniques afin de favoriser une réponse au niveau national, et aider à établir des marchés régionaux, tout en regroupant les risques et les solutions à apporter par leurs membres. Beaucoup d'organisations régionales ont établi des cadres de politique qui servent de base pour la formulation de politiques nationales et de conseils pratiques concernant les processus de planification intégrés. Ces processus sont essentiels pour promouvoir et soutenir les partenariats nécessaires au niveau des pays pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition.

Conformément à leurs mandats, les organismes régionaux peuvent jouer un rôle décisif dans l'élaboration de politiques régionales axées sur les dimensions transfrontalières de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et sur l'établissement de marchés régionaux prospères. Ces politiques s'appuient sur les complémentarités intrarégionales solides existantes entre écologie, production et consommation. Elles répondent au besoin d'une gestion commune de ressources transfrontalières telles que fleuves et bassins fluviaux, formations aquifères, pâturages et ressources marines, ainsi que des ravageurs transfrontaliers. Ces politiques prévoient un investissement régional visant à encourager les efforts des pays et à aborder des questions spécifiques comme la levée des obstacles au commerce intrarégional, le renforcement des chaînes de valeurs régionales, l'harmonisation des systèmes d'information, la coordination des systèmes de suivi pour les crises alimentaires et la mobilisation des ressources.

Conformément à leurs mandats, les plateformes régionales peuvent offrir aux groupements régionaux, aux gouvernements, aux donateurs et aux organismes des Nations Unies la possibilité de dialoguer. Elles facilitent un accord sur les principes communs et les actions proposées et jettent les bases d'une meilleure harmonisation des politiques. Elles peuvent également offrir la possibilité de suivre et d'évaluer les résultats et de contrôler les flux d'aide et les dépenses des gouvernements, de manière à promouvoir une meilleure coordination entre les donateurs, les banques multilatérales régionales de développement et les institutions des Nations Unies. Bien qu'elles ne soient pas à proprement parler régionales, les plateformes de pairs ou de pays aux vues similaires, comme l'OCDE <sup>xxxiii</sup> et le G20, peuvent remplir plusieurs de ces fonctions.

Enfin, les organisations et les plateformes régionales peuvent servir d'interface entre les niveaux mondial et national, en contribuant à diffuser et à adapter des pratiques et des enseignements reconnus au niveau international dans un contexte approprié au niveau régional et avec des institutions plus proches des gouvernements nationaux.

---

<sup>xxxiii</sup> <http://www.oecd.org>

**Pour tirer pleinement profit des avantages ci-dessus et renforcer l'appui apporté par les organismes régionaux aux initiatives nationales, il est recommandé d'adopter, s'il y a lieu, les mesures suivantes (liste non exhaustive):**

- a) Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux ou renforcer ceux qui existent déjà, en associant toutes les parties prenantes concernées, pour élaborer ou actualiser des stratégies ou cadres régionaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en tirant parti des spécificités de la région et en misant sur les atouts et les avantages comparatifs des institutions régionales existantes;
- b) Faire converger, regrouper ou coordonner les différentes activités menées à l'échelle régionale et sous-régionale dans le but d'instaurer des stratégies, des politiques et un sens des responsabilités clairs, à l'échelon régional en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- c) Assurer la liaison entre les mécanismes et cadres régionaux et le CSA, notamment en les aidant à communiquer entre eux pour améliorer la convergence et la coordination des politiques;
- d) Renforcer l'harmonisation et la cohérence des contributions techniques et financières fournies par l'aide internationale, les banques régionales, les organismes techniques régionaux et les plateformes régionales d'agriculteurs, le secteur privé et les organisations de la société civile, pour soutenir les stratégies régionales et nationales;
- e) Renforcer l'appui des donateurs aux processus d'intégration économique régionale et les partenariats avec des organes régionaux pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- f) Coordonner les politiques régionales relatives au commerce des intrants et des produits agricoles, et garantir le respect des normes convenues aux niveaux international et régional pour faciliter le commerce intrarégional;
- g) Déterminer s'il convient, notamment, de constituer des réserves alimentaires stratégiques à utiliser dans des situations d'urgence humanitaire, ou de mettre en place des dispositifs de protection sociale ou d'autres instruments de gestion des risques de nature à favoriser la sécurité alimentaire, ciblés sur les femmes et les hommes appartenant à des communautés pauvres et défavorisées;
- h) Renforcer les chaînes régionales de valeur, en particulier pour le développement des infrastructures, car elles offrent une possibilité de développer les marchés, en incitant des entrepreneurs privés, nationaux et étrangers, à investir de façon responsable et à long terme, dans des entreprises agroalimentaires et agricoles, conformément à la législation nationale.

### 5.3 AMÉLIORER LE SOUTIEN MONDIAL AUX ACTIONS RÉGIONALES ET NATIONALES, ET TROUVER DES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES MONDIAUX

---

La lutte contre le fléau de la faim exige des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière peut remplir deux fonctions essentielles à cet égard: premièrement, renforcer son appui aux initiatives menées aux niveaux régional et national; deuxièmement, coordonner les réponses aux défis mondiaux liés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

La communauté internationale a affirmé à plusieurs reprises qu'elle s'engageait à appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre la faim. Le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable affirme un engagement à «intensifier le soutien international pour faire progresser des stratégies efficaces menées par les pays et les régions, élaborer des plans d'investissement déterminés par les pays et promouvoir la responsabilité, la transparence et l'obligation redditionnelle mutuelles». Les principes 2 et 4 sont aussi directement liés au renforcement de l'appui international aux pays<sup>xxxiv</sup>. La Déclaration commune de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra abordent aussi cette question.

Les fournisseurs d'aide au développement international sont nombreux et très divers. Il s'agit de pays donateurs individuels, d'organismes internationaux multilatéraux, d'institutions internationales et régionales de financement, d'ONG internationales et de fondations du secteur privé. La gouvernance mondiale doit faire en sorte que ces différents acteurs ne reproduisent pas les activités inutilement et que leurs exigences administratives ne pèsent pas excessivement sur les pays bénéficiaires. À cause de cette forte fragmentation, de nombreux pays en développement ont encore du mal à concilier leurs besoins et priorités stratégiques avec les procédures, les conditions, les calendriers, les plafonds et les portefeuilles d'activité de partenaires vraiment très nombreux. Les difficultés sont encore plus grandes pour les pays les moins avancés (PMA) qui disposent généralement de ressources et de moyens insuffisants pour gérer un grand nombre de partenariats et sont davantage tributaires d'une aide internationale.

Les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies s'efforcent de rationaliser et de coordonner leur assistance grâce au travail des équipes de pays des Nations Unies, à l'élaboration de programmes communs et à des activités comme l'initiative pilote «Unis dans l'action»<sup>xxxv</sup>; en outre, elles ont élaboré le Cadre global d'action actualisé pour guider et coordonner leurs actions.

En ce qui concerne la réponse aux défis mondiaux liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des progrès ont été accomplis dans divers domaines appelant une solution internationale, comme le changement climatique, la biodiversité, les ressources génétiques, l'instabilité excessive des prix, la pêche internationale, le commerce, les normes alimentaires, etc. Les responsables des politiques s'intéressent de plus près à ces questions et leur accordent une priorité plus grande depuis la crise alimentaire de 2008, mais pour continuer à progresser, il faudra trouver un consensus et surmonter quelques divergences sur les plans politique et économique (voir la section 6).

---

<sup>xxxiv</sup> Principe 2: «Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses» et Principe 4: «Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales».

<sup>xxxv</sup> <http://www.undg.org/?P=7>

**Il y a cependant un large consensus, quant à la stratégie permettant de renforcer le soutien mondial aux efforts des pays et des régions, et d'apporter une réponse plus efficace aux défis mondiaux. Les éléments clés de cette stratégie sont notamment les suivants:**

***Renforcement du soutien mondial aux pays et aux régions:***

- a) **Adoption d'une approche stratégique et programmatique:** les organisations internationales et régionales, les institutions de développement et les autres entités doivent s'écarter des projets isolés pour se tourner vers une approche stratégique et programmatique fondée sur des stratégies menées par les pays, de préférence en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, en vue de reproduire les initiatives à plus grande échelle;
- b) **Coopération technique:** les pays développés et en développement et les institutions multilatérales doivent coopérer pour renforcer les synergies entre les efforts qu'ils déploient pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition par l'intermédiaire de la coopération technique, notamment dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles, du transfert de technologies et de l'augmentation de la productivité agricole;
- c) **La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire<sup>xxxvi</sup>** méritent d'être appuyées car elles offrent de réelles possibilités d'échange d'expériences et de transfert des technologies nécessaires pour stimuler la productivité agricole dans les pays en développement. Elles offrent également des opportunités d'investissement et des débouchés dans des conditions de concurrence plus équitables que celles qui s'appliquent actuellement pour de nombreux producteurs;
- d) **Partenariats:** les pays, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et l'ensemble des ONG et des autres parties prenantes concernées doivent favoriser le renforcement des partenariats et une action concertée sur le terrain, notamment des programmes conjoints et des initiatives visant à renforcer les capacités; les organisations internationales, en particulier les institutions des Nations Unies pour l'alimentation, dont le siège est à Rome, doivent renforcer encore leurs partenariats au titre de l'Initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies;
- e) **Cartographie des actions et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition:** il convient d'appuyer des initiatives au niveau des pays en<sup>8</sup> contribuant à la cartographie complète des initiatives et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, sous la supervision du pays bénéficiaire, afin de promouvoir une plus grande harmonisation et de renforcer la convergence<sup>xxxvii</sup>;

---

<sup>xxxvi</sup> [http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E\\_Book.pdf](http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E_Book.pdf)

<sup>xxxvii</sup> Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 54.

- f) **Aide publique au développement (APD)**<sup>xxxviii</sup>: les pays donateurs doivent déployer des efforts concrets en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'APD, à savoir 0,7 pour cent du revenu national brut (RNB)<sup>xxxix</sup>, pour l'ensemble des pays en développement et 0,15 à 0,2 pour cent du RNB pour les pays les moins avancés;
- g) **Aide alimentaire**: les pays qui fournissent une aide alimentaire doivent la déterminer sur la base d'une évaluation fiable des besoins, effectuée avec la participation des bénéficiaires et d'autres parties prenantes concernées, dans la mesure du possible, et la cibler en particulier sur les populations nécessiteuses et les groupes vulnérables; l'aide alimentaire ne doit être fournie que lorsqu'il s'agit du moyen le plus efficace et le mieux adapté pour répondre aux besoins alimentaires ou nutritionnels des populations les plus vulnérables. L'aide alimentaire peut être essentielle pour sauver des vies, préserver les moyens de subsistance et accroître la résilience des populations. Comme toute forme d'assistance, l'aide alimentaire ne doit pas créer de dépendance. L'aide alimentaire doit être constituée de denrées achetées dans la mesure du possible sur le marché local ou régional, ou fournie sous forme de transferts monétaires ou de bons d'alimentation;
- h) **Dettes extérieures**: les pays et les organisations internationales doivent envisager de continuer à prendre des mesures d'allègement de la dette afin de libérer des ressources pour lutter contre la faim et la pauvreté rurale et urbaine et promouvoir un développement durable<sup>xl</sup>.

### **Réponse aux problèmes mondiaux**

- a) **Commerce**: le commerce local, national, régional et international peut fortement contribuer à promouvoir le développement économique, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle nationale; les pays doivent favoriser le commerce régional et international en tant qu'instrument efficace de développement; il importe de favoriser la cohérence des politiques relatives au commerce, au développement et à l'environnement, ainsi que des fonctions sociales, économiques et politiques qui ont une incidence sur les résultats des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;

---

<sup>xxxviii</sup> Les statistiques relatives à l'APD sont régulièrement mises à jour par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): [http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda\\_20743866-table1](http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda_20743866-table1)

<sup>xxxix</sup> L'objectif de 0,7 pour cent du RNB, pour l'aide publique au développement, a été accepté pour la première fois en 1970 puis réaffirmé à plusieurs reprises au plus haut niveau, lors de conférences internationales sur l'aide et le développement: En 2005, les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne en 2004 sont convenus d'atteindre cet objectif d'ici à 2015. L'objectif de 0,7 pour cent a servi de référence pour les engagements d'augmenter l'APD, pris en 2005 par l'Union européenne, le Sommet de Gleneagles du G-8 et le Sommet mondial de l'alimentation. Source: OCDE.

<sup>xl</sup> Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, paragraphe 53 Objectif 6.2 et paragraphe 53 points m et n. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Chapitre III, paragraphe 11.

- b) **Changement climatique:** renforcer les capacités nationales des pays en développement, en améliorant la coopération internationale et le transfert de technologies visant à renforcer l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique et l'efficacité des systèmes de production;
- c) **Recherche:** stimuler les partenariats public-privé ainsi que la recherche agricole nationale et internationale, y compris la collaboration bilatérale et multilatérale en matière de recherche, en particulier sous la houlette du CGIAR (anciennement GCRAI) et en coordination avec la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement (CGARD)<sup>xli</sup>.

#### 5.4 MARCHE À SUIVRE: ALIGNER LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES SUR LES RESSOURCES

---

La durabilité des efforts consentis pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous dépend essentiellement des dépenses publiques des pays. Sur le plan du financement sectoriel de la part des pays en développement, il y a consensus sur la nécessité d'accroître la part des dépenses publiques à allouer en priorité à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Alors que les estimations des besoins de financement totaux varient considérablement, on s'accorde en général à reconnaître qu'il faut inverser et compenser le déclin des investissements enregistré depuis vingt-cinq ans dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, et respecter les engagements pris par le passé.

**Au moment d'élaborer les stratégies de financement, les gouvernements et les autres intervenants doivent prendre en considération les éléments suivants:**

- a) Dans les budgets nationaux, des ressources stables et substantielles doivent être affectées à la mise en œuvre des stratégies nationales de sécurité alimentaire et de nutrition; il convient de veiller à ce que l'allocation de ces ressources se fasse de façon transparente et responsable. Les États doivent faire en sorte que les coupes budgétaires n'empêchent pas les catégories les plus démunies de la société, d'accéder à une alimentation adéquate<sup>xlii</sup>;
- b) Les estimations mondiales doivent tenir compte du coût de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de filets de sécurité sociaux améliorés et plus durables qui font partie intégrante du programme relatif à la sécurité alimentaire et à la nutrition;

---

<sup>xli</sup> <http://www.fao.org/docs/eims/upload/294891/GCARD%20Road%20Map.pdf>. Les contributions de milliers de parties prenantes de tous les secteurs et les interactions dynamiques entre ces parties ont donné naissance à la Feuille de route de la CMRAD, qui définit clairement la voie à suivre par toutes les parties intéressées. Ce document fait ressortir les changements qu'il faudrait apporter d'urgence aux systèmes de recherche agricole pour le développement au niveau international si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs mondiaux – faire reculer la faim et la pauvreté, créer des débouchés pour augmenter les revenus tout en assurant la viabilité sur le plan environnemental, et surtout répondre aux besoins des agriculteurs et des consommateurs disposant de faibles ressources.

<sup>xlii</sup> D'après les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directives 12.1, 12.2 et 12.3.

- c) L'investissement intérieur privé a une importance cruciale dans le secteur agricole, en particulier, les investissements des agriculteurs, et il faut trouver des moyens de mobiliser et de débloquer des investissements intérieurs potentiels supplémentaires en élargissant l'accès aux services et aux marchés financiers; à cette fin, il peut être nécessaire de concevoir des approches de financement innovantes, en vue de réduire les risques associés à l'octroi de prêts agricoles; de mettre au point des produits financiers adaptés pour les agriculteurs; d'améliorer les performances des marchés agricoles et de familiariser les agriculteurs avec le vocabulaire financier;
- d) L'APD continue de jouer un rôle important pour coordonner et accélérer la planification et la mise en œuvre de plans d'investissement en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition; la lutte contre la sous-alimentation et la faim ne doit pas être limitée par les sommes mises à la disposition des pays en développement et l'APD est cruciale pour appuyer les principaux investissements publics, notamment les programmes et les filets de sécurité sociaux, les infrastructures, la recherche, la vulgarisation et le renforcement des capacités; il convient d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes sur le respect des engagements d'APD en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- e) L'investissement privé est une source importante de financement des investissements qui vient compléter l'investissement public centré sur l'APD, mais il doit être fait dans un contexte qui assure la cohérence avec les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- f) Les envois de fonds des travailleurs émigrés sont une importante source de financement du développement et de la croissance économique dans de nombreux pays en développement. Des efforts doivent être déployés pour aider à mobiliser les ressources provenant de ces transferts de fonds pour financer des activités axées sur le développement, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) Il est important de cartographier les actions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que leurs liens avec les flux de ressources afin d'assurer une meilleure correspondance entre les ressources et les stratégies et les programmes nationaux et régionaux.

## 5.5 CONTRÔLE ET SUIVI

---

On peut lire dans le document concernant la réforme du CSA que l'un des rôles du Comité consiste à «promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, à tous les niveaux». En ce sens, le Comité «devrait aider les pays et les régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites plus rapidement et plus efficacement. Cela supposera de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus en tenant compte de l'expérience acquise au cours du processus entrepris par le CSA et d'autres efforts de suivi». À cette fin, le Bureau du CSA a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour assurer un suivi efficace; une fois qu'elles auront été approuvées par le CSA, ces propositions seront intégrées dans les versions suivantes du Cadre stratégique mondial.

Une stratégie globale de suivi et de reddition des comptes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition doit avoir plusieurs composantes distinctes, qui se différencient par leur objet, leur

approche, et leur niveau d'exécution souhaité. On trouvera ci-après quelques descriptions et principes directeurs essentiels concernant quelques-unes des principales composantes.

#### **a) Obligation de rendre compte des engagements et des résultats**

L'obligation de rendre compte des engagements et des résultats est cruciale, notamment pour progresser dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, et on constate que les pays qui ont fait le plus de progrès pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition sont ceux qui font preuve de la plus grande volonté politique, avec un engagement politique et financier important ouvert et transparent pour toutes les parties prenantes. Parmi les objectifs dont il faut suivre la réalisation figurent les résultats en matière de nutrition, les indicateurs du droit à l'alimentation, les résultats du secteur agricole ainsi que les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'ODD 2 et des objectifs de portée régionale.

**Les cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes sont les suivants:**

- i. Ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation;
- ii. Ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs;
- iii. Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables;
- iv. Ils doivent être simples mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés;
- v. Ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse.

Il existe déjà de nombreuses instances qui suivent les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment des organismes internationaux, régionaux et nationaux. Tandis que les organismes internationaux poursuivent leur tâche de suivi de la faim et de la malnutrition et des progrès en matière de réalisation des ODD, les pays doivent établir leurs propres mécanismes pour associer les multiples parties prenantes au suivi et à la communication des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés, et examiner des options utiles pour une gouvernance efficace et ouverte de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national.

#### **b) Suivi de l'insécurité alimentaire, de la faim et de la sous-alimentation**

Cette composante a trait au suivi de la faim, aiguë à court terme et chronique à plus long terme, dont la responsabilité incombe principalement aux pays, avec l'appui d'organisations régionales et internationales. La FAO, le FIDA et le PAM apportent une contribution essentielle à ce suivi, notamment en publiant, en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF et la Banque mondiale, le rapport annuel sur L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, qui regroupe et analyse les données fournies par les États Membres; en fournissant un appui aux systèmes d'information nationaux, en mettant à disposition un système d'analyse et de cartographie de la

vulnérabilité<sup>xliii</sup> et en effectuant des évaluations des besoins en matière de sécurité alimentaire, pour aider les pays à prévenir les crises alimentaires et à y faire face. D'autres activités de suivi et d'analyse de l'information actuellement en cours sont décrites dans le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA).

Des systèmes efficaces d'information, de suivi et de reddition des comptes, comprenant des données ventilées selon le sexe et selon l'âge, sont importants pour: déterminer la situation actuelle du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que de l'exercice du droit à l'alimentation dans un pays; définir l'ampleur et la répartition des besoins parmi les différents groupes de revenus; encourager une plus grande efficacité, la reddition des comptes, la transparence et la coordination des mesures prises pour répondre à ces besoins.

Il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer les systèmes d'information et la collecte de données, et pour harmoniser les méthodologies et les indicateurs servant à estimer la faim et la sous-nutrition.

**Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a<sup>xliv</sup>:**

- i. Approuvé la proposition visant à créer une série d'indicateurs de base de la sécurité alimentaire, et notamment la mise au point, l'adoption et la promotion de normes acceptées au niveau international;
- ii. Recommandé vivement à la FAO d'améliorer son mode de mesure de la sous-alimentation, en s'attachant en particulier à améliorer les données et les paramètres d'évaluation employés, en faisant en sorte qu'ils soient plus à jour et plus fiables;
- iii. Encouragé vivement la FAO et les autres organisations intéressées à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités afin d'améliorer à la fois les statistiques alimentaires et agricoles de base et les systèmes spécifiques de suivi de la sécurité alimentaire;
- iv. Instamment prié les pays de renforcer leurs systèmes nationaux d'information sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- v. Souligné qu'il était nécessaire de mieux intégrer toutes les activités liées aux informations relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à tous les niveaux, et encouragé la mobilisation de ressources à cet effet;
- vi. Recommandé d'intensifier le dialogue entre les responsables politiques, les instituts de statistique et les fournisseurs de données afin de mieux identifier les informations nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de sécurité alimentaire et de s'assurer de la correspondance entre les informations fournies et les besoins.

### **c) Cartographie des actions axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition**

Les stratégies de suivi ont une autre composante, qui consiste à cartographier les activités et les initiatives axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition, à tous les niveaux.

---

<sup>xliii</sup> <http://vam.wfp.org/>

<sup>xliv</sup> Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 57

**Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a approuvé les recommandations suivantes<sup>xlv</sup>:**

- a) Les parties prenantes intéressées et les secteurs concernés sont instamment priés de participer en aidant les pays à élaborer et à mettre en œuvre le programme de cartographie des activités en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en constituant des partenariats multisectoriels et multipartites et en œuvrant pour l'harmonisation des méthodes employées;
- b) Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour financer des activités de suivi afin de fournir aux pays intéressés un appui technique pour la création et la mise en place de systèmes de cartographie de la sécurité alimentaire et de la nutrition, dans le cadre de leurs activités nationales de suivi du développement;
- c) Le processus de cartographie des activités concernant la sécurité alimentaire et la nutrition doit faire partie intégrante des systèmes d'information nationaux couvrant le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et une méthodologie normalisée doit être utilisée dans les pays.

**d) Suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CSA**

Conformément au mandat du CSA, il faut trouver un moyen de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Comité, de façon à pouvoir renforcer les rôles du Comité en matière de coordination et de convergence des politiques. Le Comité a décidé de suivre une approche méthodologique, premier pas vers la mise en place d'un cadre de suivi des décisions et recommandations du CSA. Cette approche se fonde sur les critères d'évaluation suivants : pertinence du CSA, inclusivité et participation, coordination et engagement, promotion de la convergence des politiques, prise de décision fondée sur des éléments concrets et factuels, stratégie de communication du CSA, réactivité du CSA, influence du CSA et capacité de prise en charge.

Le Comité a approuvé un mandat portant sur la mise en commun de l'expérience acquise et les bonnes pratiques dans l'application des décisions et recommandations du CSA moyennant l'organisation d'événements aux niveaux national, régional ou mondial. Ce mandat donne des orientations à l'intention des parties prenantes afin que celles-ci partagent, de manière volontaire, l'expérience et les enseignements qu'elles ont acquis, dans la mise en œuvre des décisions et recommandations du CSA au travers d'événements organisés. Il constitue en outre un cadre sur lequel les parties prenantes peuvent s'appuyer pour contribuer à des événements thématiques mondiaux qui auront lieu pendant les séances plénières du CSA. L'objectif de ces événements sera d'étudier comment les décisions et recommandations du CSA sont utilisées et appliquées.

---

<sup>xlv</sup> Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 57. Le Comité a également approuvé un certain nombre de recommandations d'ordre programmatique et technique concernant la cartographie, qui sont décrites à l'Annexe J de ce rapport.

## SECTION 6: QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION

---

Compte tenu de la diversité des points de vue, certaines questions pourraient exiger une plus grande attention de la part de la communauté internationale, dans la mesure où elles présentent un intérêt pour le débat international sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La liste de questions suivante n'est pas exhaustive et ne signifie pas nécessairement que le CSA soit tenu de les aborder<sup>xlvi</sup>:

- a) Les modalités permettant d'améliorer l'intégration des petits producteurs, notamment des femmes, aux marchés, ainsi que leur accès à ces derniers;
- b) Les moyens de stimuler le développement rural pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition dans le contexte de l'exode rural;
- c) La demande d'eau pour la production agricole et pour d'autres utilisations et les modalités d'amélioration de la gestion de l'eau;
- d) La nécessité que le système commercial international et les politiques commerciales tiennent mieux compte des problématiques liées à la sécurité alimentaire;
- e) La gestion de la filière alimentaire et son impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris les moyens de promouvoir des pratiques équitables et compétitives et de réduire les déchets et les pertes après récolte;
- f) Les effets des normes alimentaires, y compris des normes privées, sur la production, la consommation et les pratiques commerciales, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) L'utilisation et le transfert de technologies appropriées dans le secteur de l'agriculture, des pêches et des forêts, compte tenu des répercussions des régimes de propriété intellectuelle sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- h) Les approches «attentives à la nutrition», qui font partie intégrante de la planification et de la programmation des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable;
- i) Le renforcement du dialogue sur les politiques et la promotion des décisions fondées sur des données scientifiques en ce qui concerne les biotechnologies, de manière à promouvoir l'agriculture durable et à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.

---

<sup>xlvi</sup> Suite à l'adoption de la première version du Cadre stratégique mondial en 2012, certaines des questions indiquées dans la présente section ont été traitées par le Comité. Les recommandations formulées sur ces questions sont développées dans la section 4.



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

---

AMIS	Système d'information sur les marchés agricoles
APD	aide publique au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGAA	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies
CIN2	deuxième Conférence internationale sur la nutrition
CIRADR	Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural
COP 21	vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
Consortium du CGIAR	Consortium des centres internationaux de recherche agronomique
EICSTAD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GCARD	Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement
Initiative REACH	Initiative de Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants
MSC	Mécanisme de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectifs de développement durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OSC	organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
Rio+20	Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012)
SUN	Initiative Renforcer la nutrition
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance